

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur CRANOLY, en application de l'article L.2122-17 du CGCT et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de Séance : Monsieur COUSIN.

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mmes BOURRAT, CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M AUJÉ, Mme GAULUPEAU, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. AVARE par M. BRUCH
- M. ROY par M. CADORET
- M. GONÇALVES par M. CRANOLY
- Mme BOUKARI par Mme BOURRAT
- Mme KOHN par Mme GAULUPEAU
- Mme DIALLO par Mme MEDJAOUI
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme LUCAS par M. KITTAVINY
- M. FOURNIER par M. AUJÉ

Absents non représentés :

- M. COTTERET
- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN
- Mme SILBERMAN (excusée)

Nombre de Membres composant le Conseil	39
en exercice	39
présents	26
absents représentés	9
absents non représentés	4

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

À la demande de Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum est atteint.

Après approbation des membres du Conseil Municipal, Monsieur Cousin est désigné Secrétaire de Séance, par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que la liste des marchés signés en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation accordée par les membres du Conseil Municipal dans sa séance du 25 mai 2020.

Madame Aline GAULUPEAU observe qu'il y a un marché relatif à la piscine dans la liste des marchés, alors que la piscine connaît régulièrement des désagréments et entraîne des dépenses. Elle cite la fermeture du grand bassin il y a 15 jours.

Monsieur le Maire explique que cette liste présente les marchés pour des actions futures et donc pour des dépenses à venir.

Monsieur le Maire appelle les questions diverses des membres du Conseil Municipal.

Madame Aline GAULUPEAU indique avoir une question relative aux difficultés rencontrées par les usagers gabiniens depuis maintenant quelques années avec le RER E.

Monsieur Stéphane AUJÉ indique avoir une question relative au budget participatif et à la démocratie participative en règle générale.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 février 2025 est approuvé à l'unanimité des votants. Madame Aline GAULUPEAU s'abstient puisqu'elle dit ne pas l'avoir reçu (mais après vérification celui-ci a bien été transmis à tous les Élus le 27 mars 2025 – Note Du Rédacteur).

PETITE ENFANCE & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-011 _ Adoption du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Gagny (EAJE)

Le règlement intérieur de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville permet d'assurer un cadre légal de fonctionnement auprès des familles et des organismes institutionnels de tutelle tels que la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental (Protection Maternelle et Infantile).

En conformité avec le décret N° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux Assistants Maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeune Enfant, et à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, le dernier règlement datant de 2024 a été mis à jour afin de prendre en compte les prescriptions des organismes partenaires.

Après une présentation générale, le présent règlement définit :

- Les modalités d'inscription,
- La participation financière : le tarif horaire est déterminé en appliquant, sur les revenus mensuels nets imposables figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2 un taux d'effort dégressif selon le nombre d'enfants à charge de la famille,

Un tarif de 6 € sera appliqué sur les résidents hors commune, à la suite d'un déménagement d'une famille gabinienne sur une autre commune.

- Le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
- Les dispositions médicales

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération 2024-036 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 portant adoption du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Gagny.
- d'approuver le règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant¹.
- de préciser que le taux d'effort des tarifs appliqués aux familles peut être révisé chaque 1^{er} janvier dans les conditions définies par la CAF.
- de fixer un tarif hors commune à 6 € de l'heure.
- que ces tarifications diverses seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit règlement.

Rapporteur : **Bénédicte AUBRY**

Madame Aline GAULUPEAU souhaiterait savoir pourquoi la crèche Arc-en-Ciel ne figure pas dans la liste des crèches inscrites dans ce règlement alors que la crèche les Confettis, confiée à la Maison bleue, y figure. Elle s'interroge sur la différence entre la concession de service public et la délégation de service public. Madame Aline GAULUPEAU demande si la crèche Les Confettis fonctionne toujours.

Madame Bénédicte AUBRY précise que la crèche municipale des Confettis qui était située rue Louis Lumière existe toujours, elle a juste été transférée au rez-de-jardin de la maison de la petite enfance tout en en gardant ses 20 places. La crèche l'Oiseau Lyre est située au rez-de-chaussée et en sous-sol.

Monsieur le Maire rappelle que ce point a déjà été évoqué dans ce Conseil Municipal, que le choix avait été fait de juste déplacer la structure pour ne pas sacrifier ces 20 places pendant la durée de la démolition/reconstruction de l'ancienne crèche les Confettis.

Madame Aline GAULUPEAU souhaiterait la visiter.

Monsieur le Maire lui précise qu'il l'y accompagnera.

Vote : Adopté à l'unanimité

2025-012 _ Adoption du règlement de la Commission d'Admission des Modes d'Accueil de la Ville de Gagny

La Commission d'Admission des Modes d'Accueil (CAMA) est l'organe qui examine les demandes d'accueil des jeunes enfants dans une structure collective municipale.

Garant de l'équité de traitement des demandes et des attributions, un règlement de la CAMA a été adopté par arrêté n°038 en 2017 et doit être mis à jour.

Ce règlement vise à assurer une répartition juste et transparente des places en crèche dans la commune de Gagny.

¹ Consultable à la Direction Générale

Le service de la Petite Enfance de Gagny gère plusieurs structures d'accueil (multi-accueils, crèche familiale, Relais Petite Enfance), cofinancées par la CAF. Il vise à assurer un accueil équitable et transparent, tout en optimisant l'occupation des places et en favorisant la mixité sociale.

Présidée par l'Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance et réunissant la responsable de la coordination de la petite enfance, l'agent administratif et l'ensemble des directions des crèches, la CAMA attribue des places en fonctions de critères prioritaires liés aux situations sociales/médicales urgentes puis l'ancienneté de la demande.

Le nouveau règlement prévoit de supprimer le critère fratrie ou grossesse multiple en tant que prioritaire afin de le mettre en adéquation avec règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de la Commission d'Admission des Modes d'Accueil de la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Rapporteur : **Bénédicte AUBRY**

Madame Aline GAULUPEAU demande si l'ensemble des crèches de Gagny y compris Arc-en-Ciel passent par la CAMA.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-013 _ Adhésion au SIFUREP des communes de Saint-Gratien, Quincy-sous-Sénart, Coignières, Livry-Gargan, et Viry-Châtillon

Les communes de Saint-Gratien, Quincy-sous-Sénart, Coignières et Livry-Gargan, ont demandé leur adhésion à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » du SIFUREP.

La commune de Viry-Châtillon a, quant à elle, demandé, son adhésion à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » du SIFUREP.

Le Comité syndical du SIFUREP, lors de ses séances des 8 octobre 2024 et 3 décembre 2024, a approuvé ces adhésions à l'unanimité.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du SIFUREP sont notifiées à chacune de ses collectivités adhérentes qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de ces nouvelles communes à compter de cette notification. Cette dernière a eu lieu le 11 février 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à approuver l'adhésion des communes de Saint-Gratien, Quincy-sous-Sénart, Coignières, Livry-Gargan aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » du SIFUREP et Viry-Châtillon à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » du SIFUREP.

Rapporteur : **Dorian COUSIN**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-014 _ Contribution communale obligatoire relative aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2024/2025

Aux termes de l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'école privée Sainte Jeanne d'Arc, liée par un contrat d'association signé avec l'Etat le 1^{er} septembre 2008, bénéficie d'une participation financière pour les élèves gabiniens fréquentant son établissement, d'un montant de :

- 1 345 € pour les élèves d'écoles maternelles,
- 600 € pour les élèves d'écoles élémentaires.

Par conséquent et sur la sollicitation de l'établissement scolaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal le versement des contributions forfaitaires annuelles obligatoires dont le détail est précisé ci-dessous.

L'école privée Sainte Jeanne d'Arc dénombre pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 60 élèves de maternelle soit une contribution de 80 700 €,
- 147 élèves d'élémentaire soit une contribution de 88 200 €.

La contribution financière s'élève à 168 900 €.

Par conséquent et sur la sollicitation de l'établissement scolaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal le versement des contributions forfaitaires annuelles obligatoires selon le détail ci-dessus.

Rapporteur : **Patrick-Michel BRUCH**

Vote : Adopté à la majorité des votants

2 contre : Mme KOHN & Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

1 abstention : M. ARCHIMÈDE

2025-015 _ Contribution communale obligatoire relative aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Merkaz Hatorah pour l'année scolaire 2024/2025

Aux termes de l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'école privée Merkaz Hatorah, liée par un contrat d'association signé avec l'Etat le 31 janvier 2014, bénéficie d'une participation financière pour les élèves gabiniens fréquentant son établissement, d'un montant de :

- 1 345 € pour les élèves d'écoles maternelles,
- 600 € pour les élèves d'écoles élémentaires.

Par conséquent et sur la sollicitation de l'établissement scolaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal le versement des contributions forfaitaires annuelles obligatoires dont le détail est précisé ci-dessous.

L'école privée Merkaz Hatorah dénombre pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 118 élèves de maternelle soit une contribution de 158 710 €,
- 168 élèves d'élémentaire soit une contribution de 100 800 €.

La contribution financière s'élève à 259 510 €.

Par conséquent et sur la sollicitation de l'établissement scolaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal le versement des contributions forfaitaires annuelles obligatoires selon le détail ci-dessus.

Rapporteur : **Patrick-Michel BRUCH**

Madame Aline GAULUPEAU trouve, comme chaque année, qu'il est anormal que l'argent public aille vers des écoles privées et d'obédience religieuse quelle que soit la religion et encore plus cette année avec les différents scandales qui ont pu toucher ce type d'établissement.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une obligation pour les collectivités mais qui doit pourtant faire l'objet d'une délibération pour simplement appliquer la loi.

Vote : Adopté à la majorité des votants

2 contre : Mme KOHN & Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

1 abstention : M. ARCHIMÈDE

2025-016 _ Création du tarif de la consultation de psychologue au Centre Municipal de Santé et fixation de son montant

Le Centre Municipal de Santé de la commune de Gagny est un lieu de soins de proximité ouvert à toute personne souhaitant être reçue en consultation, bénéficiant d'actes de prévention, d'investigation ou de soins médicaux, paramédicaux ou dentaires. Structure publique municipale à but non lucratif le CMS participe à répondre aux problématiques d'accès à la santé, avec une logique de proximité.

La région Ile-de-France est considérée comme le premier désert médical de France. Maintenir un centre municipal de santé relève donc, dans ce contexte, d'un véritable combat politique et financier. A plus forte raison œuvrer pour son développement et la diversification des disciplines des praticiens.

La Ville œuvrant pour la promotion de la santé mentale et pour la facilité d'accès aux soins pour toutes les populations, une psychologue a été recrutée au sein du Centre Municipal de Santé, en prévoyant un tarif de consultation accessible.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer le tarif de la consultation et de le fixer à 43,50€ la séance de consultation, sachant que le tarif moyen de consultation en Île de France varie de 50 à 100 € la séance.

Rapporteur : **Aïcha MEDJAOUI**

Madame Medjaoui rappelle que le CMS est un lieu de soins de proximité ouvert à toutes personnes souhaitant être reçues en consultation. Le CMS a également vocation à favoriser l'accès à la prévention et à des soins de qualité, sans sélection ni discrimination. Le CMS pratique donc le tiers payant, et s'est engagé à respecter les tarifs conventionnés.

Depuis le 6 mars 2024, la ville de Gagny a mis en place un Contrat Local de Santé, fruit d'un travail collectif qui a mobilisé les différents partenaires institutionnels et acteurs de terrain ainsi que les gabiens. Le CLS associe donc divers partenaires des champs social, médico-social, sanitaire et éducatif, notamment l'Établissement Ville-Evrard. L'axe 3 de ce CLS porte sur le renforcement de la

coordination des actions et de la promotion de la santé mentale. Du côté de la municipalité, Monsieur le Maire a fait le choix d'aller encore plus loin en créant un Contrat Local de Santé Mentale en renforçant l'offre de santé mentale au sein du CMS.

Le recrutement de la psychologue répond donc directement à une problématique soulevée par le CLS et de plus cette psychologue s'intégrera parfaitement dans le travail de création du CLSM et ensuite à la participation active dans ce dispositif.

Rôle de la psychologue au CMS

- Fournir des soins psychologiques essentiels,
- Soutenir la santé mentale des habitants de Gagny,
- Apporter un soutien thérapeutique adapté
- Participer à différentes initiatives de santé mentale (actions de prévention en santé mentale)

Missions de la psychologue au CMS

- Garantir, reconnaître et respecter la subjectivité et les conditions les plus favorables en fonction des publics
 - Garantir le bien-être des personnes dans leur dimension psychique
 - Evaluation de la nécessité de soins psychiques et accompagnement si nécessaire, vers une prise en charge spécifique. Ceci signifie un travail en réseau avec les différents partenaires de la Ville, mais aussi du territoire dans son ensemble.
 - Médiation, relais et implication dans un réseau partenariat et institutionnel
- Des rencontres ont déjà eu lieu avec la psychologue de la ville, la cabinet associatif libéral de Gagny, les deux PMI, un psychiatre du Raincy. D'autres rencontres sont prévues avec d'autres institutions du territoire (CMP, CMPP, L'AMICA, l'ASE, VE, ...)
- Actualisation de ses connaissances, prise de recul (supervision) dans certains cas.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de créer le tarif de la consultation comme mentionné ci-dessus.

Madame Aline GAULUPEAU salue cette initiative et demande si le ou la psychologue sera conventionné(e) pour le dispositif « mon soutien psy » qui permet de bénéficier de 12 séances par an remboursées par la sécurité sociale et la mutuelle.

Monsieur le Maire ne le souhaite pas à ce stade mais indique que cela pourra être envisagé après l'installation de façon correcte et pérenne de la psychologue sur le territoire gabinien.

Il précise que ce dispositif permet à tous de suivre ces séances dans tout cabinet mais que 12 séances ne permettent pas forcément au psychologue d'aller dans le fond des problématiques. Aujourd'hui, comme l'a indiqué Madame Aïcha MEDJAOUI, le travail qui a été fait en amont pour ce recrutement sur la Ville de Gagny est un travail fait sur la santé mentale en partenariat avec l'hôpital de Ville-Évrard pour des cas un peu plus lourds. C'est pourquoi il est proposé ce soir, d'aller sur un niveau de tarification de consultation qui est en dessous des fourchettes constatées sur le bassin parisien.

Monsieur le Maire précise qu'à plusieurs reprises, il a eu l'occasion de le dire à Monsieur le Préfet lors de cette rencontre en début d'année sur l'éducation nationale et lorsqu'ils ont participé sur les différents groupes de travail sur la santé mentale sur la Ville de Gagny. Quatre ans après, on commence véritablement à voir les conséquences de la crise COVID sur l'ensemble de la population pour les jeunes comme pour les plus anciens.

Vote : Adopté à l'unanimité

2025-017 _ Participation financière des familles pour les séjours de vacances d'été 2025

Comme chaque année, la Ville organise des séjours d'été à destination des jeunes Gabiniens âgés de 6 à 15 ans. Les séjours d'été 2025 auront lieu :

- pour les enfants de 6 à 12 ans à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée),
- pour les jeunes de 13 à 15 ans à Tolo en Grèce,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer ainsi qu'il suit, la participation des familles gabiniennes pour les séjours de vacances d'été 2025 :

Séjours Saint-Hilaire-de-Riez 2025 :

Période	Nombre d'enfants
Du 8 au 18 juillet	6-12 ans au maximum 92 enfants
Du 18 au 28 juillet	6-12 ans au maximum 92 enfants
Du 5 au 15 août	6-12 ans au maximum 92 enfants
Du 15 au 25 août	6-12 ans au maximum 92 enfants

	Quotient familial	Participation familiale (Séjour de 10 jours)	1 ^{er} versement obligatoire à l'inscription	2 ^{ème} versement		3 ^{ème} versement 10 jours calendaires avant le départ
				<i>le 1^{er} juin pour un départ en juillet</i>	<i>le 1^{er} juillet pour un départ en août</i>	
1	Moins de 134 €	120 €	40 €	40 €	40 €	40 €
2	de 134 € à 197,99 €	135 €	45 €	45 €	45 €	45 €
3	de 198 € à 302,99 €	171 €	57 €	57 €	57 €	57 €
4	de 303 € à 408,99 €	195 €	65 €	65 €	65 €	65 €
5	de 409 € à 488,99 €	231 €	77 €	77 €	77 €	77 €
6	De 489 € à 579,99 €	276 €	92 €	92 €	92 €	92 €
7	de 580 € à 999,99 €	297 €	99 €	99 €	99 €	99 €
8	A partir de 1 000 €	333 €	111 €	111 €	111 €	111 €

Autres séjours d'été 2025 :

Période	Nombre d'enfants
Du 8 juillet au 22 juillet	Maximum 30 jeunes de 13 à 15 ans
Du 31 juillet au 14 août 2025	Maximum 30 jeunes de 13 à 15 ans

Lieu	Participation des familles	1 ^{er} versement obligatoire à l'inscription	2 ^{ème} versement le 1 ^{er} juin (pour un départ en juillet) et 1 ^{er} juillet (pour un départ en août)	3 ^{ème} versement 10 jours avant le départ
GRÈCE 13 - 15 ans	690 €	230 €	230 €	230 €

- d'autoriser les jeunes Gabiniens âgés de 6 à 12 ans à cumuler au maximum 2 séjours de 10 jours (uniquement pour les séjours à Saint-Hilaire-de-Riez).
- de laisser aux familles le choix entre le paiement au comptant et la possibilité d'échelonner les paiements en 3 fois selon les modalités précisées dans les tableaux ci-dessus.
- que la totalité de la participation des familles devra être acquittée 10 jours calendaires avant la date de départ. A défaut, la place pourra être réattribuée. Dans ce cas l'intégralité du montant du séjour devra être versée à l'inscription.
- qu'aucun remboursement des acomptes versés ne sera effectué, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.
- d'approuver le principe selon lequel tous les frais de retour sont pris en charge par la famille en cas de manquement grave à la discipline aboutissant à l'exclusion d'un enfant lors du séjour (transport compris), après que la famille en ait été régulièrement avertie, et ce, par tous les moyens.

Rapporteur : **Mireille BOURRAT**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-018 _ Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'actualiser la répartition des crédits de paiement des AP/CP suivantes :

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Réalizations antérieures	Crédits de paiement	
			2025	2026
202301 - Restructuration Château de Maison Blanche	4 443 500,00	199 917,42	4 243 582,58	0,00

- Soit un rééchelonnement des crédits de paiement non consommés de 1 285 582,58 euros de 2024 vers 2025

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Réalizations antérieures	Crédits de paiement	
			2025	2026
202302 - Construction d'un accueil de loisirs et d'une extension pour la maternelle Montaigne	3 481 170,94	1 176 906,93	2 304 264,01	0,00

- Soit un rééchelonnement des crédits de paiement non consommés de 980 237,53 euros de 2024 vers 2025

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Réalizations antérieures	Crédits de paiement		
			2025	2026	2027
202401 - Travaux Voie Nouvelle centre-ville	4 420 400,00	0,00	3 717 200,00	0,00	703 200,00

- Soit un rééchelonnement des crédits de paiement non consommés de 984 300 euros de 2024 vers 2025

Rapporteur : **Monsieur Le Maire**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-019 _ Décision Modificative n° 1 du Budget Ville 2025

Monsieur le Maire précise que le 11 décembre dernier, le budget de la Ville a été voté pour la première fois, avant le début de l'année civile. L'ensemble des services et les responsables des services de la collectivité ont été ravis de cette décision prise par le conseil municipal qui leur a permis d'être en ordre de marche dès le 1^{er} janvier afin de mener à bien les différents projets décidés par la collectivité.

Le budget primitif 2025 de la Ville a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2024.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 a vocation à rééchelonner les crédits de paiement non utilisés sur l'exercice 2024 sur le budget 2025. Ce rééchelonnement concerne trois autorisations de programme : la restructuration du Château de Maison Blanche, la construction d'un accueil de loisirs et d'une extension pour la maternelle Montaigne et, les travaux de création de la Voie Nouvelle en centre-ville.

Le rééchelonnement des crédits de paiement pour les trois AP/CP est le suivant :

- Au titre de l'AP/CP 202301 « Restructuration Château de Maison Blanche », 1 285 582,58 euros de crédits de paiement 2024 non utilisés sont rebasculés sur 2025
- Au titre de l'AP/CP 202302 « Construction d'un accueil de loisirs et d'une extension pour la maternelle Montaigne », 980 237,53 euros de crédits de paiement 2024 non utilisés sont rebasculés sur 2025
- Au titre de l'AP/CP 202401 « Travaux Voie Nouvelle centre-ville », 984 300 euros de crédits de paiement 2024 non utilisés sont rebasculés sur 2025.

Ces crédits de paiement cumulés de 3 250 120,11 euros sont financés par un emprunt d'équilibre budgétaire prévisionnel de même montant. Cet emprunt d'équilibre sera diminué au budget supplémentaire 2025 avec la reprise des résultats de l'exercice 2024.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1².

Rapporteur : **Monsieur Le Maire**

Monsieur AUJÉ souhaitait revenir sur l'incise de Monsieur le Maire et demande s'il en sera de même pour cette année, à savoir voter le budget fin 2025 pour 2026.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, en effet, pour que les services puissent être efficaces, il faut travailler sur un exercice complet et pas simplement sur 9 mois d'exercice voire moins comme par exemple au Conseil du Territoire où les budgets ont été votés seulement hier pour 2025.

Tant qu'il sera le Maire, il en sera ainsi.

Vote : Adopté à l'unanimité des votants

2 Abstentions : Mme KOHN & Mme GAULUPEAU
(Groupe GAGNY UNI)

2025-020 _ Garantie d'emprunt sollicitée par ENEAL pour le volet Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) du projet de construction d'un établissement à Montfermeil

ENEAL est la foncière immobilière du Groupe Action Logement, dédiée au secteur médico-social et spécialiste du logement à destination des publics seniors notamment aux revenus modestes.

Dans le cadre du projet de reconstruction du centre hospitalier de Montfermeil, comprenant la démolition de bâtiments, ENEAL porte la construction d'un établissement comprenant une structure de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) de 62 places, sur la commune de Montfermeil géré par le groupe SOS Seniors.

A ce titre, un bail locatif immobilier sera signé entre nos deux parties après la livraison de l'établissement. Le coût de revient de la construction est de 20 812 k€.

Eu égard à l'intérêt public s'attachant au projet, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

1- d'accorder sa garantie d'emprunt (ci-après la « Garantie »), à hauteur de 25% du remboursement du Tirage, souscrit par Eneal auprès des Prêteurs, selon les caractéristiques financières de la Convention de Crédit n° CP1965 et de l'avis de Tirage n°029,

La Garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 930 719,50 € (à majorer de tous intérêts, Indemnité de Réemploi, commissions, frais et accessoires) et porte sur l'ensemble des

² Consultable à la Direction Générale

sommes contractuellement dues par l'Emprunteur au titre du tirage et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Elle expire le 01/02/2051

Les obligations au titre de la Garantie, laquelle entre en vigueur à compter de la présente délibération rendue exécutoire, conserveront leur plein effet en cas de :

- Modification de l'un quelconque des termes et conditions du Crédit ou du Projet ;
- Moratoire, amiable ou judiciaire, de tout ou partie des dettes de l'Emprunteur, cessation des paiements, procédure collective qui pourrait affecter l'Emprunteur ; ou
- Modification de sa forme juridique ou de ses statuts.

2- de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple des Prêteurs ou du Domiciliataire, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3- de s'engager pendant toute la durée de la Garantie, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir ses engagements au titre de la Garantie.

4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à approuver tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération le cas échéant.

Rapporteur : **Monsieur Le Maire**

Monsieur le Maire donne son avis personnel, il constate encore une fois que sur des problématiques sociétales comme ici la désertification médicale, ce n'est pas l'Etat qui répond mais que ce sont les collectivités locales.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-021 _ Subventions à la Caisse des Écoles et aux associations sous conventions d'objectifs de la commune de Gagny

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions aux associations. Dès lors que ce montant dépasse les 23 000€, il est prévu que soit rédigée une convention d'objectifs.

En ce sens, par délibérations du 6 décembre 2021 et du 2 avril 2024, les membres du Conseil Municipal ont accepté de conclure des conventions d'objectifs avec la Caisse des écoles, ainsi qu'avec les associations suivantes :

- Le Centre Socioculturel Jacques Prévert
- Le Centre Socioculturel Les Épinettes
- Le Centre Socioculturel Les Hauts de Gagny
- Le Handball Club de Gagny
- La Mission locale
- Le Syndicat d'initiative
- L'Union Sportive Municipale de Gagny
- Le FC Gagny

De plus, par délibération du 13 décembre 2023, la commune a accepté de conventionner avec l'association Amicale du personnel de la Ville de Gagny afin d'attribuer une subvention à cette dernière.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'ensemble de ces conventions.

Il est précisé que les Conseillers Municipaux, Présidents ou Membres des bureaux des associations concernées et mentionnés dans le tableau ci-dessous ne prennent pas part au vote et au débat.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions communales conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 1 322 300€ au titre de l'année 2025.

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	MONTANT
AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GAGNY	8 000,00 €
CAISSE DES ÉCOLES	250 000,00 €
CENTRE SOCIO-CULTUREL JACQUES PRÉVERT <i>M. Le Maire</i> <i>M. Ashween SIVAKUMAR</i> <i>M. Michel MARTINET</i> <i>Mme Diarrafa DIALLO.</i>	235 000,00 €
CENTRE SOCIO-CULTUREL LES ÉPINETTES CENTRE SOCIO-CULTUREL LES ÉPINETTES <i>M. Jean-François SAMBOU</i> <i>Mme Diarrafa DIALLO</i> <i>Mme Régine GÉRARD</i> <i>M. Loïc GUIHENEUF</i>	210 000,00 €
CENTRE SOCIO-CULTUREL LES HAUTS DE GAGNY <i>Mme Aïcha MEDJAOUI,</i> <i>Mme Mireille BOURRAT,</i> <i>Mme Diarrafa DIALLO,</i> <i>Mme Monique DELCAMBRE</i> <i>M. Patrice ROY,</i> <i>M. Dorian COUSIN.</i>	201 300,00 €
HANDBALL CLUB <i>Mme Virginie LUCAS.</i>	60 000,00 €
MISSION LOCALE <i>M. le Maire lui-même</i> <i>Titulaires :</i> <i>Mme Ibticem BOUKARI,</i> <i>Mme Aïcha MEDJAOUI,</i> <i>M. Henri CADORET.</i> <i>Suppléants :</i> <i>Mme Diarrafa DIALLO,</i> <i>Mme Élodie CUTARD,</i> <i>M. Thierry KITTAVINY.</i>	50 000,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE <i>M. Philippe AVARE</i>	28 000,00 €
UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE GAGNY <i>M. Loïc GUIHENEUF</i>	200 000,00 €
FC GAGNY	80 000,00 €

Rapporteur : **Monsieur Le Maire**

La présentation est globale mais les délibérations sont présentées par structures, considérant qu'elles sont sous convention avec la Ville.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-022 _ Subventions aux associations de la commune de Gagny

La commune de Gagny souhaite soutenir les diverses associations qui agissent sur son territoire par l'attribution de subventions. A travers ce soutien financier, la Ville apporte son soutien à un tissu associatif qui agit pour l'ensemble des Gabiniennes et Gabiniens, pour le sport, les loisirs, l'action sociale, la solidarité ou encore le patrimoine et le devoir de mémoire.

Par leur action, ces structures participent au rayonnement culturel et sportif de Gagny, au bénéfice de la population.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions aux associations.

Les communes, au titre de leur clause générale de compétence, disposent de la faculté d'attribuer des subventions aux associations, dès lors que ces dernières répondent à un intérêt public local.

Le versement de la subvention est en complément du cycle global d'accompagnement comprenant également la mise à disposition de salles, pour la tenue de leurs réunions et activités, et la formation des membres des bureaux à la gestion d'une association, notamment financière et budgétaire.

Il est précisé que les conseillers municipaux, présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions communales conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 58 620 € au titre de l'année 2025.

A CROCH CHŒUR	300,00 €
AFMG - ASSOCIATION DES FIGURINISTES & MAQUETTISTES DE GAGNY	200,00 €
AJST	10 000,00 €
AMICALE DES MÉDAILLÉS & DÉCORÉS DU TRAVAIL	200,00 €
AMICALE DES POLICIERS DE GAGNY	1 000,00 €
ASSOCIATION 17	70,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES DAHLIAS	1 000,00 €
CGCV - COMMERÇANTS GAGNY CŒUR DE VILLE	1 500,00 €
CMCL - SECTION PLONGÉE SOUS-MARINE (LA PALANQUÉE)	1 500,00 €
COMITÉ DE JUMELAGES DE GAGNY	800,00 €
DANSAGAGNY	400,00 €
DES SI DES LA	800,00 €
ENTENTE GABINIENNE DE JUDO	16 500,00 €
FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE-MAROC & TUNISIE	500,00 €
GAGNY ASSOCIATION PHILATÉLIQUE	350,00 €
GAGNY AUTO RÉTRO	500,00 €
GAGNY DE FIL EN AIGUILLE	300,00 €
GAGNY ESCRIME LE CONTRE-TEMPS	2 000,00 €
GVCV - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU CHEMIN VERT	1 000,00 €
GYM PASSION GAGNY	200,00 €
GYM TONUS	200,00 €
HANDICHIENS	7 500,00 €
HIBISCUS	400,00 €
L'ANNEAU DE MÉLIAN	100,00 €
UNE ACTION UN SOURIRE	1 000,00 €
LES DRÔLES EN GRÔLES	1 000,00 €
LOISIRS & ARTISANAT	1 000,00 €
MALAIKA	1 500,00 €
MICROTEL	2 000,00 €
PATATI PATATA PATCH	300,00 €
SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL - CONFÉRENCE SAINT-GERMAIN	1 000,00 €
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE GAGNY	2 000,00 €

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU RAINCY & DU PAYS DE L'AULNOYÉ	800,00 €
SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE	200,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	500,00 €

Rapporteur : **Jany-Laure KALFLEICHE**

Monsieur le Maire souhaite intervenir au sujet de la subvention attribuée à HANDICHIENS, en effet celle-ci va permettre d'éduquer, former et élever un chien judiciaire qui sera remis au mois de mai prochain à l'UMJ Jean-Verdier pour accompagner les femmes et les familles victimes de violence et de violences sexuelles. C'est le premier chien judiciaire dédié à cette tâche dans le département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Gagny devient marraine de ce chien en finançant la moitié du coût de son dressage.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-023 _ Subvention à l'association "Les Amis des Plantes"

L'association Les Amis des Plantes œuvre pour la préservation de la biodiversité et l'embellissement de Gagny à travers des projets de jardinage participatif, des ateliers et des événements éducatifs. Dans le cadre de ses projets, elle souhaite installer une serre tunnel de 50m² pour développer ses activités horticoles, ainsi que du matériel de culture et d'irrigation.

L'installation de cette serre tunnel permettrait à l'association Les Amis des Plantes :

- d'assurer la culture de fruits et de légumes tout au long de l'année, quelles que soient les conditions météorologiques ;
- de disposer d'un espace dédié à la croissance de la pépinière pendant l'hiver et au début du printemps, pour produire des plantes destinées à la vente ou au troc et des portes ouvertes destinées aux habitantes et habitants ;
- de favoriser les échanges avec le service des Espaces verts de la Ville, notamment en matière de proposition et multiplication de plantes locales.

Initialement proposée dans le cadre du budget participatif 2024, cette opération étant mise en œuvre par l'association, il paraît plus cohérent que la Municipalité apporte son soutien par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 950€, à l'association Les Amis des Plantes.

Rapporteur : **Jany-Laure KALFLEICHE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-024 _ Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En vertu de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

Le CCAS est un acteur clé de la vie sociale de la commune de Gagny. Il prend part à de nombreux projets comme la Nuit de la Solidarité et propose diverses animations comme des sorties, des ateliers ou bien encore la composition et la distribution des colis de Noël à destination des seniors. Les agents œuvrant quotidiennement au sein du CCAS ont également bénéficié de l'augmentation du point d'indice.

Pour rappel, l'animation et festivités seniors ayant été transférées à la Ville au 1^{er} janvier 2025, les dépenses et recettes dans ce domaine sont désormais intégrées au budget ville.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention communale d'un montant total de 1 180 550 € au titre de l'année 2025.

Rapporteur : **Jany-Laure KALFLEICHE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-025 _ Modification du tableau des emplois

Le tableau des emplois a été délibéré lors du Conseil Municipal du 10 avril 2021. Les créations et suppressions d'emplois y sont systématiquement reportées.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa réunion du 17 mars 2025, il est proposé de modifier dans tableau des emplois les créations et les suppressions suivantes :

Créations :

- le poste de Directeur adjoint à la Direction des Interventions Techniques (DIT), dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- le poste Responsable service festivités – logistique au sein de la DIT, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- le poste de Chef d'équipe service festivités – logistique au sein de la DIT, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux,
- le poste de Responsable des ateliers municipaux au sein de la DIT, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,
- le poste de Peintre au sein de la DIT, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le poste d'Ouvrier polyvalent au sein de la DIT, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le poste de Chauffeur PL, transport au sein de la DIT, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le poste de Responsable du service propreté urbaine, voirie et gardiennage au sein de la DIT, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,
- le poste de Chef d'équipe propreté urbaine au sein de la DIT, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,
- le poste de Chef de projets et applications au sein de la direction des systèmes d'information, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux,
- 3 postes de gestionnaires dépenses et un poste de gestionnaire recettes au sein de la Direction des Affaires Financières dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- le poste d'adjoint au DTU – section finances ASVP, dans le cadre d'emplois des agents de police municipale et des adjoints techniques territoriaux, le poste d'Agent polyvalent au service accueil population, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le poste de Directeur de la communication et des relations publiques, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux,

Suppressions :

- le poste de Coordination des interventions extérieures (2221) au sein de la DIT, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux,
- le poste d'Adjoint au responsable des ateliers municipaux (1405) au sein de la DIT, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- le poste d'Agent festivités - logistique (4260) au sein de la DIT, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le poste de Responsable du gardiennage des établissements scolaires (1402) au sein de la DIT, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- le poste de Mécanicien (583) au sein de la DIT, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le poste de Maçon (3066) au sein de la DIT, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le poste d'Agent d'entretien voirie (148) au sein de la DIT, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le poste de Responsable propreté urbaine (3467) au sein de la DIT, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- le poste d'Agent propreté urbaine (162) au sein de la DIT, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le poste de Responsable SIRH (5540) au sein de la Direction des ressources humaines, dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoint administratifs territoriaux,
- 4 postes de gestionnaires comptables (1505 – 1125 – 159 - 1252) au sein de la Direction des affaires financières, dans le cadre d'emplois des (cat C – adjoints administratifs territoriaux,
- le poste d'adjoint au DTU – section finances (3068) au sein de la Direction de la tranquillité urbaine, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le poste de Directeur de la communication (3587), dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes au tableau des emplois :

CRÉATIONS D'EMPLOIS					
Direction/Service	Emploi	ETP	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois
DIT	Directeur adjoint à la Direction des interventions	1	1	A	Ingénieurs territoriaux
DIT	Responsable service festivités – logistique	1	1	B	Techniciens territoriaux
DIT	Chef d'équipe service festivités – logistique	1	1	C	Adjointes techniques territoriaux agents de maîtrise territoriaux
DIT	Responsable des ateliers municipaux	1	1	B / C	Techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux
DIT	Peintre	1	1	C	Adjointes techniques territoriaux
DIT	Ouvrier polyvalent	1	1	C	Adjointes techniques territoriaux
DIT	Chauffeur PL, transport	1	1	C	Adjointes techniques territoriaux
DIT	Responsable du service propreté urbaine, voirie et gardiennage	1	1	B / C	Techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux
DIT	Chef d'équipe propreté urbaine	1	1	C	Adjointes techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux
DSI	Chef de projets et applications	1	1	A / B	Ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux
DAF Service Dépenses	Gestionnaire dépenses	3	3	C	Adjointes administratifs territoriaux
DAF Service Recettes	Gestionnaire recettes	1	1	C	Adjointes administratifs territoriaux Adjointes techniques territoriaux
DTU	Adjoint au DTU – section finances ASVP	1	1	C	Agents de police municipale
DAP	Agent polyvalent	1	1	C	Adjointes administratifs territoriaux

DC Direction de la Communication	Directeur de la Communication et des relations publiques	1	1	A/B	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux
SUPPRESSIONS D'EMPLOIS					
Direction/Service	Emploi	ETP	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois
DIT Direction des Intervention Techniques	Agent de festivités logistique	1	1	C	Adjointes techniques territoriaux
DIT Ateliers Municipaux	Maçon	1	1	C	Adjointes techniques territoriaux
DIT Ateliers Municipaux	Adjoint au responsable des ateliers municipaux	1	1	B	Techniciens territoriaux
DIT Service Entretien de la Voirie	Agent d'entretien de la voirie	1	1	C	Adjointes techniques territoriaux
DIT Coordination des Interventions Extérieures	Coordination des interventions Extérieures	1	1	A/B	Ingénieurs territoriaux Techniciens territoriaux
DIT Garage	Mécanicien	1	1	C	Adjointes techniques territoriaux
DIT Gardiennages des établissements scolaires	Responsable du gardiennage des établissements scolaires	1	1	C	Agents de maîtrise territoriaux
DIT Service Propreté Urbaine	Agent de Propreté Urbaine	1	1	C	Adjointes techniques territoriaux
DIT Service Propreté Urbaine	Responsable de la Propreté Urbaine	1	1	C	Agents de maîtrise territoriaux
DRH Direction des Ressources Humaines	Responsable des Systèmes d'Information RH	1	1	A/B/C	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux Adjointes administratifs territoriaux

DTU	Adjoint au DTU – section finances ASVP	1	1	C	Adjoints techniques territoriaux
DAF Service Dépenses	Gestionnaire financier	4	4	C	Adjoints administratifs territoriaux
DC Direction de la Communication	Directeur de la Communication	1	1	A/B	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Madame Aline GAULUPEAU se demande s'il y a une création de nouveau poste en communication.

Monsieur le Maire répond par la négative : en fait le poste existait mais le poste de direction de la communication devient un poste de direction de la communication et des relations publiques.

Madame Aline GAULUPEAU dit avoir compté 17 créations et 16 suppressions de postes mais elle n'a pas réussi à trouver quelle était la création de poste.

Monsieur le Maire lui précise qu'il y a création d'un poste de Responsable du Service festivités.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-026 _ Autorisation de recourir à des vacataires pour le service restauration et fixation du taux de rémunération

Madame Jany-Laure KALFLEICHE fait une présentation simultanée des points 2025-026 et 027

Le service Restauration souhaite pouvoir recruter des vacataires sur un équivalent de 35h par semaine sur un poste d'agent de restauration. Ces recrutements participeront à la continuité du service public et à la qualité d'accueil des jeunes convives des restaurants scolaires en faisant appel à des vacataires pour remplacer les absences de courte durée non prévisibles.

L'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé à savoir des missions d'agent de restauration intervenant sur réfectoire ou en centre de loisirs.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel du service de la Restauration. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent. En l'occurrence il sera fait recourt à un ou plusieurs vacataires en remplacement d'agents absents et dans le but de ne pas laisser les équipes fonctionner trop longtemps en sous-effectif, ce qui est source d'usure et d'absentéisme sur le long terme.

- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération

La présente proposition ayant été soumise à l'avis du Comité Social Territorial dans sa réunion du 17 mars 2025, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de vacataire pour effectuer les tâches d'agent de restauration et de fixer la rémunération de chaque vacation à 12€ brut / heure.

Rapporteur : **Jany-Laure KALFLEICHE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-027 _ Autorisation de recourir à des vacataires pour le service des sports et fixation du taux de rémunération

La direction de l'Éducation et des Sports souhaite pouvoir recruter des vacataires sur un équivalent de 35h par semaine sur un poste d'adjoint technique afin de fluidifier la gestion des équipements sportifs en assurant le remplacement ponctuel des agents absents et de pouvoir faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le service des sports souhaite également pouvoir recourir à des vacataires sur un équivalent de 35h par semaine sur un poste d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) pour pouvoir assurer une continuité dans la tenue des activités sportives à destination des scolaires et des temps périscolaires (stage multisport par exemple). Le recours à des vacataires permettrait de réduire également le nombre d'heures supplémentaires effectuées chaque mois par les agents en place.

L'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé à savoir des missions d'adjoint technique au sein des équipements sports ou d'ETAPS.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel du service des sports. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent. En l'occurrence il sera fait recours à un ou plusieurs vacataires en remplacement d'agents absents et dans le but de ne pas laisser nos équipements sportifs sans surveillance ou entretien mais également pour permettre une continuité dans la tenue des activités auprès des scolaires et des centres de loisirs.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

La présente proposition a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial dans sa réunion du 17 mars 2025

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le recrutement de vacataires pour effectuer les tâches d'adjoint technique sur les équipements sportifs et d'ETAPS
- et de fixer la rémunération de chaque vacation à :
 - 12,50€ brut / heure (adjoints technique – équipements sportifs)
 - 13,30€ brut / heure (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS))

Rapporteur : **Jany-Laure KALFLEICHE**

Madame Aline GAULUPEAU se demande pourquoi ne pas embaucher un agent ou un contractuel puisque 35 heures par semaine est l'équivalent d'un temps plein ?

Monsieur le Maire répond que 35 heures ne correspondent pas forcément à un seul poste à temps plein, en effet, s'il y a plusieurs agents absents sur une même journée sur plusieurs réfectoires et que le temps de travail sur un réfectoire commence à 11h pour un service et se termine à 14h30, vous pouvez dans une enveloppe de 35 heures par semaine recruter plusieurs vacataires pour pouvoir assurer ces missions.

Vote : Adopté à l'unanimité

2025-028 _ Adoption du Rapport Social Unique

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a mis en place le Rapport Social Unique (RSU) qui remplace désormais le rapport sur l'état de la collectivité (REC) que les collectivités devaient précédemment établir.

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établis les Lignes Directrices de Gestion (LDG), mises en place par la loi de transformation de la fonction publique. Via ces LDG, est ainsi élaborée la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et sont également établies les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, ainsi que le baromètre égalité professionnelle femme homme.

Le RSU est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité. Ce dernier doit être élaboré désormais chaque année au titre de l'année écoulée.

Après l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 17 mars dernier, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du Rapport Social Unique de l'année 2023³.

Rapporteur : **Jany-Laure KALFLEICHE**

Madame Aline GAULUPEAU observe que ce rapport de 2023 fait état de 52 accidents du travail dans l'année avec un document unique d'évaluation des risques mis à jour en 2016. Elle demande donc s'il a été de nouveau mis à jour ?

Monsieur le Maire indique qu'il est en cours d'actualisation et ce par les services techniques.

Madame Aline GAULUPEAU remarque qu'il y a 5 % de travailleurs handicapés et demande s'il y a un plan d'action pour atteindre les 6 %.

Monsieur le Maire partage alors quelque chose qui l'affecte mais qu'il arrive à comprendre, en effet, en moyenne sur 100 agents reconnus RQTH, seuls 10 % le déclarent que ce soit à l'embauche ou après et

³ Consultable à la Direction Générale

c'est une réelle difficulté. Pour autant, la Ville de Gagny continue la prospection afin d'accompagner les structures qui accueillent les personnes en situation d'handicap comme l'ARPEI avec laquelle la Ville travaille énormément et l'ESAT avec lequel la Ville travaille sur du recrutement de personnel qui vient de leur Établissement, pour la restauration scolaire, les espaces verts, l'ESAT ayant une spécialité sur l'horticulture. Aussi, aujourd'hui il est entrepris d'autres démarches pour aller encore plus loin dans cette logique et dans cette orientation d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Monsieur Stéphane AUJÉ relève un passage qui le fait sourire dans « relations sociales » où il est indiqué 502 jours de grève recensés en 2023. Or sur un an cela fait beaucoup.

Monsieur le Maire explique qu'à chaque fois qu'un des agents municipaux fait grève, une journée de grève est comptée par agent. Par exemple si sur une seule journée de grève nationale 799 agents de la Ville font grève, seront décomptés 799 jours de grèves.

Monsieur Stéphane AUJÉ souhaiterait avoir plus de détails, savoir si les grèves sont suivies ou pas. L'indication de 502 jours n'est pas très explicite.

Monsieur le Maire indique que 502 jours pour 799 salariés, ce n'est pas un nombre important. Sur les grandes grèves nationales qui mobilisent des secteurs en particulier, il peut y avoir des grèves soutenues qui peuvent donc durer plusieurs jours. Il y en a eu en 2023 notamment sur la petite enfance ou quasiment toutes les structures étaient touchées. Aussi, en 2024, il y a eu des grèves qui touchaient également les métiers d'animation en raison de mesures gouvernementales et là ce n'était pas forcément lié à la Ville de Gagny mais cela peut aussi impacter.

Le Rapport Social Unique étant présenté suivant un formalisme fixé par l'État, il ne peut alors y avoir les détails demandés.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Prend Acte

2025-029 _ Mandat donné au CIG Petite couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Dans le cadre de l'ancien article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le CIG Petite Couronne souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires des collectivités territoriales et des établissements publics des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Ces contrats en capitalisation sont en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et les établissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu pour 4 ans à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2021 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances.

Il a pris effet le 1^{er} janvier 2022 et arrive à échéance le 31 décembre 2025.

A l'heure actuelle, 156 collectivités y adhèrent.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à partir du 1^{er} janvier 2026, le CIG Petite Couronne lancera une mise en concurrence dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique ainsi que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, pour engager la procédure de consultation, le CIG Petite Couronne doit justifier d'un mandat donné par toute collectivité et tout établissement qui souhaite adhérer au contrat qui en résultera.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'étudier** l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,
- **de donner mandat** au CIG Petite Couronne afin :
 - que le CIG Petite Couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - que le CIG Petite Couronne conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires.

Ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années, à compter du 1er janvier 2026,
- Régime du contrat : capitalisation.

- que le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- la commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- que le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.
- **d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- **de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil

Rapporteur : **Jany-Laure KALFLEICHE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-030 _ Cession du bail commercial du local situé 3 rue Tainturier détenu par la Ville de Gagny, au profit de la SAS « Les Gourmandises du Portugal »

Dans le cadre de son programme de redynamisation du commerce, la Ville de Gagny a exercé son droit de préemption par Décision n° 27 du 23 septembre 2020 sur le bail commercial du local situé au 3 rue Tainturier, en vue de préserver la diversité et le développement du commerce et de l'artisanat, et a acquis ce bien pour un montant de 35 000 €.

Le 5 novembre 2021, un contrat de sous-location a été signé entre la Ville et la Société par Actions Simplifiée « Les Gourmandises du Portugal » immatriculée 907 920 243 et domiciliée 3 rue Tainturier à Gagny. Ce contrat a été renouvelé par avenant du 13 décembre 2024, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le 4 février 2025, le Président de la société « Les Gourmandises du Portugal » a émis le souhait d'acquérir le bail commercial du local qu'il occupe au 3 rue Tainturier, au prix de 35 000 €.

Compte tenu de l'expérience du Président depuis plusieurs années dans le secteur de la restauration, la Ville souhaite lui permettre de poursuivre son activité et propose ce candidat au rachat du bail commercial.

Il est à noter que conformément à l'article L. 214-2 du Code de l'urbanisme, la cession de ce bail librement consentie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession du bail commercial du local situé 3 rue Tainturier, au profit de la SAS « Les Gourmandises du Portugal » au prix de 35 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

Rapporteur : **Thierry KITTAVINY**

Monsieur le Maire précise que la Ville de Gagny a fait systématiquement le choix que cela a été possible de préempter certains commerces pour pouvoir y installer des commerces de qualité comme les Gourmandises du Portugal. Après un temps d'adaptation et de test de sa clientèle, le gérant de ce fonds de commerce nous propose de racheter le bail au prix où la Ville l'avait acheté en 2020.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-031 _ Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire pour le mois de décembre 2025

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 impose dorénavant au Maire, après avis du Conseil Municipal, d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Conformément aux articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du travail, la décision municipale accordant une telle dérogation au repos dominical doit être prise après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés mais également en consultation du Conseil Municipal.

Des demandes d'ouvertures exceptionnelles ont été formulées pour les dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025 par les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, les dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la dérogation de ces dimanches pour les commerces de

détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire, notamment un arrêté municipal.

Rapporteur : **Thierry KITTAVINY**

Madame Aline GAULUPEAU comme les années précédentes avec Madame Isabelle KOHN sont contre ce type de dérogation qui nuit à l'équilibre vie professionnelle et vie familiale des salariés de ces magasins.

Monsieur le Maire précise que cette délibération fait systématiquement suite à une concertation des représentants du personnel des magasins consultés avec un avis favorable.

Vote : **Adopté à la majorité**

2 contre : Mme KOHN & Mme

GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

2025-032 _ Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux des installations de sécurité incendie, de désenfumage, d'extraction et de ventilation des niveaux du parking souterrain de la place du Général de Gaulle à Gagny entre l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) du marché et la Ville de Gagny

Par délibération n°2022-095 du 4 juillet 2022, les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux des installations de sécurité incendie, de désenfumage, d'extraction et de ventilation des niveaux de parkings souterrains de la place du Général de Gaulle à Gagny entre l'AFUL du marché et la Ville de Gagny. Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention et, le cas échéant, tout document afférent.

Par cette convention, l'AFUL du marché a ainsi délégué la mission de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des travaux de remise en état des installations d'extraction, de désenfumage et de sécurité incendie, à la Ville de Gagny afin de garantir la qualité des interventions et l'optimisation des coûts.

A ce jour les travaux étant terminés, l'avis défavorable d'ouverture au public du parking de Gaulle, qui avait été notifié le 16 juillet 2019, ayant été levé lors du passage de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité le 12 juillet 2024, et cette dernière ayant émis un avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture de l'établissement au public, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant afin d'actualiser l'ensemble des coûts réels des travaux et prestations tels qu'ils ressortent du Décompte Général Définitif (DGD).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu de l'avenant ⁴à la convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux des installations de sécurité incendie, de désenfumage, d'extraction et de ventilation des niveaux du parking souterrain de la place du Général de Gaulle à Gagny entre l'AFUL du marché et la Ville de Gagny,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et le cas échéant tout document afférent,

Rapporteur : **Jean-François SAMBOU**

⁴ Consultable à la Direction Générale

Questions diverses :

Madame Aline GAULUPEAU indique avoir une question relative aux difficultés rencontrées par les usagers gabiniens depuis maintenant quelques années avec le RER E.

Madame Aline GAULUPEAU souhaiterait savoir si des actions ont été menées auprès d'Île-de-France Mobilités, la SNCF, la région Île-de-France ou même des Maires des Villes impactées par les problématiques de la ligne E du RER ?

En effet, il est très difficile de se déplacer en transport en commun sur la Ville de Gagny même avec ses 2 gares. Il a pu être mesuré, notamment lundi dernier à la réunion de concertation sur le plan local de mobilité que les Gabiniens étaient vraiment excédés de cet état de fait, d'être assignés à résidence notamment le soir et parfois le week-end. La situation s'aggrave et le service se détériore même en journée.

Monsieur le Maire répond que, bien évidemment il a déjà entrepris des démarches. La première d'entre elles ayant été la participation de la Ville de Gagny à la réunion organisée par le Vice-président d'Île-de-France Mobilités Brice RABASTE avec l'ensemble des Maires impactés par les problématiques de la ligne E. Brice RABASTE est lui-même directement concerné par le dysfonctionnement de la ligne E, en tant que Maire de la Ville de Chelles. Plusieurs points ont été abordés avec les responsables techniques d'Île-de-France Mobilités et de la SNCF sur les problématiques rencontrées comme la fréquence des trains, le manque de trains en soirée et en weekend, les suppressions également en journée. Monsieur le Maire a rappelé à la SNCF qu'elle avait une obligation de résultat vis-à-vis des usagers et usagères de la ligne E et de travailler sur la communication. Il a profité de cette occasion pour rappeler qu'en terme de fréquence, même si Île-de-France Mobilités se réjouissait d'arriver à un taux de fréquence de 92 %, que lorsque les trains étaient supprimés la veille pour le lendemain ceux-ci n'étaient pas intégrés dans le calcul de ponctualité des trains et nombre de gabiniennes et gabiniens souffraient de cela. Il précise alors que parmi ces usagers, il y a un nombre important d'étudiants et d'étudiantes qui sont dans une perte de chance surtout en cette période de l'année au vu des examens qu'ils ont à passer d'ici la fin de ce semestre. Au-delà de cette réunion avec Île-de-France Mobilités, Monsieur le Maire a eu l'occasion de discuter directement avec la Présidente de la Région qui a la responsabilité d'Île-de-France Mobilités pour rappeler tout ce qu'il vient d'expliquer ainsi que tous les problèmes rencontrés sur les deux gares de Gagny. En effet, quand vous arrivez sur la gare de Gagny et que tous les guichets sont fermés et parfois même les rideaux descendus, ce sont les personnes à mobilité réduite qui se trouvent totalement impactées par l'incapacité ou l'impossibilité d'accéder au quai. Il a rappelé à Mme Péresse qu'il serait utile de penser à un mode de transport en commun, un bus qui pourrait faire la liaison entre la gare de Gagny et la gare de Neuilly-Plaisance pour relier le RER E au RER A, lorsqu'il y a des avaries sur le RER E. Cette demande a également été soutenue par la compétence mobilité du territoire Grand-Paris-Grand-Est. Monsieur le Maire a aussi rappelé à la Présidente de la Région que la doctrine de la Région de ne pas indemniser en dessous de 90 % de taux de ponctualité des trains ne devrait pas s'appliquer à une situation de 92 % pris sur un laps de temps court, d'autant plus que cela fait des années que les Gabiniens et Gabiniennes subissent cette situation. Pourtant, ce prolongement de ligne était censé être quelque chose de bénéfique pour le bassin de vie, permettant aux habitants et habitantes de l'est parisien de traverser tout Paris pour aller de l'autre côté à l'ouest. Mais depuis cette ouverture de prolongement de ligne, dès le premier jour d'ailleurs, dès le jour de l'inauguration cela n'a pas fonctionné mais pour autant aujourd'hui Monsieur le Maire voit véritablement une population en souffrance et des personnes excédées, ce qui peut conduire à des comportements totalement néfastes à cause de l'irrégularité des trains.

Monsieur Stéphane AUJÉ indique avoir une question relative au budget participatif et à la démocratie participative en règle générale.

Monsieur AUJÉ rappelle qu'il y a quelques années, il avait proposé à son prédécesseur la mise en place d'un budget participatif à Gagny et son Adjoint aux finances avait balayé cette proposition en expliquant que ça remettrait en cause l'idée même de la démocratie représentative. Même si Monsieur AUJÉ lui avait expliqué que la décision reviendrait toujours aux Élus, il n'a rien voulu entendre.

Mais grâce à Monsieur le Maire, cette idée de budget participatif a été mise en place l'année dernière et il l'en remercie. Mais, avec tout le respect qu'il a pour cet ancien Adjoint aux finances, il ne voudrait pas lui donner raison et s'explique : la Ville met en place une enveloppe de 10 000 € pour des budgets proposés par les Gabiniens et Gabiniennes, il constate avec plaisir que les conseils de quartier sont inclus dans les choix des projets retenus mais il a eu écho qu'un projet rejeté par un conseil de quartier dans le cadre du budget participatif en octobre dernier avait été pourtant approuvé par Monsieur le Maire et communiqué comme tel dans le dernier magazine.

Le budget participatif est un bel outil, pourtant il ne doit pas exclure les élus. Édition 2024, 26 projets ont été proposés par les Gabiniens et les Gabiniennes et au vu de ce qui a été inscrit dans le dernier Gagny magazine, 4 ont été retenus. Il se demande pourquoi ils n'ont pas été juste présentés aux élus. C'est pourquoi aujourd'hui, puisque la campagne de budget participatif pour 2025 a été lancée, il souhaiterait pouvoir être simplement informé à la fois des projets proposés et des projets qui ont été retenus. Il s'agit de dépenses publiques. Et, pourquoi ne pas imaginer un règlement pour le budget participatif 2026 ?

Monsieur le Maire indique qu'il peut lui transmettre le compte rendu de l'assemblée plénière des conseils de quartier qui a voté les différents projets : il pourra ainsi voir quels ont été les projets présentés et leur sort.

Monsieur le Maire précise alors que systématiquement, il explique au conseil de quartier que lorsqu'il estime qu'un projet relève du fonctionnement normal et naturel des missions de la collectivité, jamais il n'hésiterait à les réintégrer dans ses missions pour qu'ils ne viennent pas grever les 10 000 € du budget participatif. Par ailleurs, ce soir même, cela a été fait pour quasiment la moitié du budget participatif avec le vote d'une subvention de 4 950 € pour les amis des plantes.

Monsieur le Maire indique que dans cette séance plénière des conseils de quartier, c'était vraiment un temps d'échange avec l'ensemble des conseillers de quartier qui ont pu se positionner sur l'ensemble des projets. Il veut bien travailler avec Monsieur Stéphane AUJÉ pour établir des choses non pas pour 2025 parce que la campagne est lancée, mais pour 2026.

La Séance est levée à 20h49.

Le Secrétaire de Séance,



Dorian COUSIN

Le Maire,



Rolin CRANOLY